
Présidence : Pologne

815^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 13 avril 2016

Ouverture : 10 heures

Clôture : 12 h 35

2. Président : Ambassadeur A. Bugajski

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATION LIMINAIRE DE
S. E. M. MAREK ZIÓLKOWSKI,
SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU MINISTÈRE
POLONAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président, Sous-Secrétaire d'État du Ministère polonais des affaires étrangères (FSC.DEL/65/16 OSCE+), Pays-Bas, Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/62/16), Roumanie, Biélorussie (FSC.DEL/60/16 OSCE+), Portugal, Arménie (FSC.DEL/64/16), Canada, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Turquie, Fédération de Russie, Azerbaïdjan

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/61/16), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine,

souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/63/16), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 2)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Contribution financière au projet de mise à niveau de la sécurité des sites de stockage de munitions et d'armes en Bosnie-Herzégovine (SECUP) : Norvège (annexe 3), Président, Bosnie-Herzégovine, Président du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre (Slovénie) (également au nom du Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique))*
- b) *Rappel concernant l'échange global d'informations militaires, prévu le 28 avril 2016 : représentant du Centre de prévention des conflits*
- c) *Rappel concernant la date limite du 15 avril 2016 pour les réponses au questionnaire sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et concernant une invitation à une réunion informelle sur le Code de conduite, prévue le 21 avril 2016 : Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (République tchèque)*
- d) *Réunion informelle sur l'état d'avancement du Programme de démilitarisation du Monténégro (MONDEM), prévue le 19 avril 2016 : Président du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre (Slovénie) (également au nom du Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique))*
- e) *Démonstration de l'élimination d'armes légères et de petit calibre (ALPC) dans le cadre du projet commun PNUD-OSCE de renforcement des capacités en matière de gestion et de sécurité des stocks d'armes légères et de petit calibre, prévue en Biélorussie le 12 mai 2016 : Biélorussie*
- f) *Document de réflexion sur la contribution du FCS à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2016 (FSC.DEL/59/16 Restr.) : Chef de file du FCS pour la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2016 (Autriche)*

4. Prochaine séance :

Mercredi 20 avril 2016 à 10 heures, Neuer Saal



815^e séance plénière

Journal n° 821 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/821

13 April 2016

Annex 2

FRENCH

Original: RUSSIAN

815^e séance plénière

Journal n° 821 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/821

13 April 2016

Annex 3

FRENCH

Original: ENGLISH

815^e séance plénière

Journal n° 821 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA NORVÈGE

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir d'annoncer que la Norvège a décidé de faire don de 200 000 couronnes norvégiennes (NOK), soit environ 21 000 euros, au fonds général (ExB 1100745) de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles. Ce don est destiné à sécuriser et à moderniser des sites de stockage de munitions et d'armes en Bosnie-Herzégovine.

La Norvège a déjà soutenu les activités de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine dans ce domaine en versant une contribution de 235 000 euros.

L'objectif du nouveau don est de contribuer aux efforts de l'OSCE visant à réduire le risque de prolifération des armes et des munitions et, plus particulièrement, à améliorer les normes nationales en matière de sécurité physique et de gestion des stocks en Bosnie-Herzégovine.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de cette séance.

Merci.